

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2529

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Avenue de l'Europe - Réaménagement - 3° tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'avenue de l'Europe est la voie d'accès à tous les quartiers de la Ville nouvelle et en constitue la voie principale. La plupart des voies de desserte intermédiaire ou fine viennent s'y connecter permettant ainsi l'accès des différents groupes d'immeubles. L'avenue de l'Europe permet également la desserte des principaux équipements publics de la commune et du pôle commercial principal : le centre des Verchères. Elle constitue également un des axes principaux est-ouest de la Commune, en complément de la route de Strasbourg. Le trafic des transports en commun y est également important.

Cet axe important a déjà fait l'objet de deux tranches de réaménagement : la séquence Rivot en 1998 et la séquence Alagniers en 1999.

La requalification de la troisième et dernière tranche de l'avenue de l'Europe doit répondre aux objectifs suivants :

- cohérence avec le projet urbain en cours d'élaboration : les dispositions prises pour réaménager l'avenue doivent notamment préserver la faisabilité des options d'aménagement à moyen et long termes,
- levier pour enclencher d'autres opérations, notamment les projets de requalification des centres commerciaux,
- impact social : il ne s'agit pas d'une opération purement formelle dont la finalité est la seule transformation du cadre urbain, mais bien d'une opération d'aménagement qui doit améliorer la perception et l'usage des espaces par les habitants de la Ville nouvelle.

Ce projet avait fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 276 000 € par délibération en date du 18 mars 2002.

Le coût des travaux, initialement estimé à 2,3 M€ TTC, avait été évalué sur la base des deux tranches précédentes. Il doit être réévalué pour les raisons suivantes :

- l'accueil, non prévu à l'origine, de la ligne de trolley C 2 nécessitant un recalage précis de la géométrie de la voie,
- la prise en compte de la restructuration du carrefour des Nations pour faciliter le passage de la ligne C 2,
- le rapprochement des voies de circulation des façades commerciales pour renforcer la visibilité, l'accessibilité et l'attractivité des commerces, modifiant ainsi la structure de la chaussée,
- le déplacement d'un réseau de chauffage urbain.

L'ensemble de ces éléments induit un nouveau coût de travaux estimé à 4 350 000 € TTC.

Les travaux d'éclairage public, estimés à 765 500 € TTC, seront effectués et financés par la commune de Rillieux la Pape.

Le programme de l'opération a été présenté au comité de pilotage du grand projet de ville (GPV) qui a émis un avis favorable. La poursuite du projet nécessite maintenant de désigner :

- une mission de maîtrise d'œuvre comprenant la direction de l'exécution et la réception des travaux évaluée à 191 500 € TTC,
- une mission coordinateur santé-prévention-sécurité évaluée à 24 000 € TTC.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (tous frais compris) est estimée à 4 990 000 € TTC.

Son financement pourrait être le suivant :

- | | |
|----------------------|-------------|
| - ANRU | 1 250 000 € |
| - Communauté urbaine | 3 740 000 € |

Compte tenu de l'autorisation de programme déjà votée (276 000 €), l'autorisation de programme à individualiser aujourd'hui s'élève à 4 714 000 € en dépenses et 1 250 000 € en recettes.

Les travaux pourraient se réaliser de 2006 à 2008.

Des conventions entre les différents propriétaires régleront les principes de modification des domanialités générées par le projet d'aménagement, la remise des ouvrages réalisés ainsi que leur gestion.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 17 janvier 2005 et du bureau restreint le 31 janvier 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de requalification de la 3° tranche de l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape, pour un coût global de 4 990 000 € avec le plan de financement suivant :

- | | |
|----------------------|--------------|
| - ANRU | 1 250 000 €, |
| - Communauté urbaine | 3 740 000 €. |

2° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 602 - Rillieux la Pape : GPV Avenue de l'Europe (3° tranche) est complétée pour un montant de 4 714 000 € en dépenses et de 1 250 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

- . 19 900 € en 2005,
- . 1 050 000 € en 2006,
- . 2 244 820 € en 2007,
- . 1 399 280 € en 2008,

- pour les recettes :

- . 250 000 € en 2006,
- . 443 000 € en 2007,
- . 557 000 € en 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,